



paiement des heure supplémentaires

Par **oneoff**, le **19/03/2011** à **08:00**

Bonjour,

je suis licencié économique d'une entreprise voila maintenant environ 2 ans.
A l'époque, j'étais mensualisé sur une base de 39 heures/semaine pour un poste d'agent consignataire de navire marchand.
Très souvent je me retrouvais avec un total de 70 heures travaillées par semaine pour le même salaire.

Mes questions sont les suivantes :

- 1/ Puis je toujours assigné en justice mon ancien patron?
- 2/ Qui doit fournir les preuves et lesquelles?
- 3/ Ai je une chance de gagner?
- 4/ Combien cela risque de me coûter?

Merci d'avance pour votre aide

Cdlt

Par **P.M.**, le **19/03/2011** à **10:37**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez signé un reçu pour solde de tout compte...

Sinon ou si vous l'avez dénoncé dans les 6 mois, il faudrait quand même que vous ayez les preuves ou au moins un relevé précis des heures supplémentaires effectuées...

Vous pouvez demander une régularisation avec effet rétroactif sur 5 ans et il en sera à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...

La saisine du Conseil de prud'Hommes est gratuite et l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire...

Par **miyako**, le **19/03/2011** à **11:08**

bonjour

etiez vous inscrit maritime?

La marine marchande relève d'un statut particulier et également de tribunaux spéciaux donc nous avons besoin d'un peu plus de précisions.

Merci de vos réponses
amicalement vôtre
suji KENZO

Par **salarieencolere**, le **20/03/2011** à **19:15**

Bonjour

Avec un tel volume d'heures il faudra aussi demander l'indemnité de repos compensatoire

En ce qui concerne les preuves peut-être pourriez-vous :

Exiger le pointage de la société qui doit être conservé cinq ans

Demander vos heures d'entrées/sorties de la zone portuaire retrouver chez vos clients des heures tardives de vos consignations

etc...